

## **CHEF DU CONTRÔLE**

(H/F)

**Catégorie :** B confirmé

**Modalités de recrutement :**

- CDD de 3 ans renouvelable
- Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable

**Date limite de dépôt de candidature :** 9 octobre 2020

**Affectation :** Lille (59)

**Date de prise de fonction :** À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

---

### **Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :**

Le secteur de la sécurité privée est réglementé depuis la loi du 12 juillet 1983, codifiée en 2012 dans le livre VI du code de la sécurité intérieure et prend en compte les métiers suivants :

- la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (environ 180 000 salariés) ;
- les agents cynophiles, appelés communément « maîtres-chiens » sont au nombre de quelques milliers ;
- la sûreté aéroportuaire : près de 9 000, ces agents se trouvent aux points d'inspection-filtrage (PIF) dans les aéroports, visionnent les écrans RX et procèdent aux palpations de sécurité si nécessaire ;
- le transport de fonds et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) : environ 10 000 ;
- la protection physique de personnes ;
- les recherches privées, dont les agents sont appelés, à leur demande, « détectives privés » ;
- la protection armée des navires : dernière activité à avoir été intégrée en 2014 au livre VI du code de la sécurité intérieure, ils exercent dans les eaux extraterritoriales soumises à des risques d'attentats terroristes ou d'actes de piraterie ;
- la sécurité privée armée qui va se mettre en place courant 2020.

Créé en 2011 par la LOPSSI 2, le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur. Il comprend environ 220 agents répartis sur 11 sites en France. Il assure la régulation de la sécurité privée par des tâches de police administrative et de contrôle.

Le CNAPS est chargé :

1. d'une mission de police administrative : il délivre, suspend ou retire les titres, des 170 000 salariés et 11 000 entreprises et établissements secondaires, permettant d'exercer une activité privée de sécurité (autorisation des entreprises, cartes professionnelles des agents de sécurité, agréments des dirigeants..);
2. d'une mission disciplinaire : il assure la discipline de la profession ;
3. d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Les délégations territoriales du CNAPS sont implantées dans les villes suivantes : Villeurbanne, Metz, Bordeaux, Lille, Rennes, Marseille, Aubervilliers et en outre-mer à Fort-de-France, Nouméa, Papeete et Saint-Denis de la Réunion.

La délégation territoriale Nord est composée de 16 agents.

---

### **Missions :**

Le chef du contrôle propose à la déléguée territoriale la planification des missions, s'assure de la coordination et de l'animation des équipes opérationnelles. À ce titre, il tient des tableaux de bord.

Il s'assure de la coordination des missions sur le terrain, à l'occasion des contrôles complexes ou dans le cadre d'opérations conjointes sur l'ensemble du territoire de la zone où il est affecté. Sa mission concernera l'ensemble du champ de la sécurité privée et de ses acteurs. Il peut être appelé à intervenir pour des missions ponctuelles en dehors du ressort de sa délégation territoriale.

Il veille à la qualité des procédures transmises par les contrôleurs référents ainsi qu'au respect des délais de clôture et de transmission des dossiers au service central du contrôle.

À titre complémentaire, il est amené, au-delà de ses missions de chef du contrôle, à réaliser lui-même des opérations de contrôle.

Outre ses missions de contrôle, le chef du contrôle peut être amené à conseiller et assister les professionnels de la sécurité privée.

En l'absence de l'adjoint à la déléguée territoriale, il assure l'intérim de la déléguée territoriale.

Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.

### Contraintes liées au poste :

Déplacements (*en métropole*) et découcher, contrôles de nuit et le week-end en fonction du planning.

Permis B obligatoire.

### Compétences nécessaires :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"><li>• Management de proximité</li><li>• Compétences réglementaires sur la sécurité privée</li><li>• Technique d'investigation et de contrôle</li><li>• Technique dans la rédaction de compte-rendu/rapport</li><li>• Bonne connaissance des outils informatiques</li><li>• Gestion tableaux de bord et indicateurs</li><li>• Méthodologie de conduite de réunion</li><li>• Conduite et gestion de projet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Négocier</li><li>• Travailler en équipe</li><li>• Savoir déléguer</li><li>• Gérer les situations humaines difficiles</li><li>• Maîtriser les délais</li><li>• Reporting d'activités</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sens de l'écoute</li><li>• Faire preuve d'autorité</li><li>• Capacité d'adaptation</li><li>• Ouverture d'esprit et curiosité</li><li>• Etre rigoureux</li><li>• Capacité d'initiative et de synthèse</li><li>• Discrétion et confidentialité</li></ul>

### Expériences requises :

- Une expérience managériale dans le domaine du contrôle/investigation ou d'inspection est requise ;
- Une formation et une expérience dans le secteur de la sécurité seraient appréciées.

### Perspective d'évolution :

- Adjoint au Délégué territorial, chef de l'instruction

**Candidatures :**

*Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ « objet » du message la référence «CC59», sur la boîte fonctionnelle suivante : [cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr)*

**Site internet :** <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>